

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 29 SEPTEMBRE 2022 Délibération n° 08_29-09-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 23/09/2022 Lieu de la séance : Campbon Date de la séance : 29/09/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL Mesdames : M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 28 Procurations : 2 Nombre de votants : 30 Absents : 6
Absents excusés ayant donné procuration à : V. BARILLAU pouvoir à JL. THAUVIN P. CHABAUD pouvoir à F. MOREAU	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : R. GUYON Rapporteur : C. TRAMIER
Absents excusés : E. SABATHIER D. HARIOT A. JOGUET J. LERAY J. TATARD S. HALLIEN-LANIO	

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ESTUAIRE ET SILLON –
REPORT DE LA MODIFICATION DES TARIFS**

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

Vu la circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024 approuvé le 20 décembre 2018 par le Préfet et le Président du Conseil départemental ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et notamment la compétence en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que la Communauté de communes Estuaire et Sillon dispose à Savenay d'une aire d'accueil de 12 emplacements située au lieu-dit Therbé ;

Vu la délibération n°4 en date du 8 juillet 2021 modifiant les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n°12 en date du 23 juin 2022 modifiant les tarifs de l'aire d'accueil en lien avec la mise en place d'une télégestion permettant la facturation au réel des fluides à partir du 1^{er} septembre 2022, date prévisionnelle de réalisation des travaux ;

Considérant l'impossibilité pour Estuaire et Sillon de réaliser les travaux aux dates prévues du fait des difficultés de livraison des équipements et de la présence d'enfants scolarisés sur l'aire sans possibilité de proposer une solution alternative de stationnement ;

Considérant la décision de reporter la réalisation des travaux à l'été 2023 ;

Considérant que les décisions prises par la délibération susvisée ne peuvent s'appliquer ;

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE REPORTER la mise en place des tarifs modifiés à compter du bon achèvement des travaux d'installation d'une télégestion sur l'aire d'accueil de Savenay,
- D'APPLIQUER la délibération n°4 en date du 8 juillet 2021 déterminant les tarifs en vigueur,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Savenay le 29 septembre 2022

Roger GUYON
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 05 OCT 2022
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 05 OCT 2022
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

